

Commission des « Championnats MOSELLE Seniors »
PV de la réunion du 25 juin 2024 tenue au DMF

Président de séance : Benoît DEHLINGER, délégué du Comité de Direction
Secrétaire de séance : Henri VIGNERON, délégué du Comité de Direction
Présents : Vincent MERULLA, Michel WIRIG
Assiste : Pascale NAUDIN, responsable du service Compétitions
Absents excusés : Patrice KIHLE, Edmond MICHALSKI, Anthony SARTORI

1. Montées et descentes des différents championnats

Pour établir la liste des équipes autorisées à accéder au niveau supérieur et celle des équipes rétrogradées au niveau inférieur, il est tenu compte :

- du règlement « Championnat MOSELLE Seniors »
- de l'organigramme adapté adopté par le Comité de Direction publié avant le début des championnats et le 26 mai 2024 à titre de rappel.

Descentes d'équipes mosellanes de R3 en D1 :

UL ROMBAS 1, AS ST JULIEN-les-METZ 1, RS MAGNY 2, FC SARREBOURG 2, US NOUSSEVILLER 2, La Montagnarde WALSCHEID 1.

Le tableau des montées et des descentes à l'issue de la saison 2024-2025 :

	MONTEES	DESCENTES
D1 Uniassurance		
Groupe A	ILLANGE	BASSE HAM YUTZ US 2
Groupe B	AUGNY ATHLETIC	LA MAXE WOIPPY FC
Groupe C	ALSTING FOLSCHVILLER	BEHREN 2 PTE ROSSELLE
Groupe D	MACHEREN MORHANGE	DIEUZE HILBESHEIM
D2		
Groupe A	VEYMERANGE 2	AUDUN 2 OEUTRANGE
Groupe B	ALGRANGE 2	NILVANGE YUTZ US 3
Groupe C	TREMERY 2	GUENANGE LA MAXE 2 MAIZIERES ES
Groupe D	MONTIGNY 2	ARS LAQUENEXY METZ ESAP 2
Groupe E	CREUTZWALD SR 2	CARLING VOLMERANGE BOULAY
Groupe F	HOMBOURT HT 2	DIEBLING FORBACH CREUZBERG
Groupe G	RIMLING	MOUTERHOUSE NEUNKIRCH 2
Groupe H	ABRESCHVILLER	BROUVILLER LANGATTE
D3		
Groupe A	PIERREVILLERS	MARSPICH 2
Groupe B	TERVILLE 2	MANOM
Groupe C	HAGONDANGE 2	SEREMANGE 2
Groupe D	METZ SCY JEUNESSE	MONDELANGE
Groupe E	GARCHE	YUTZ US 4

		REMELING 2
Groupe F	MARANGE 2	RICHEMONT 2
Groupe G	ANCY CORNY JOUY	METZ PATROTTE
Groupe H	VERNY-LOUVIGNY 2	ARS MOSELLE 2
Groupe I	VOEFLING	FILSTROFF 2
Groupe J	L'HOPITAL ST AVOLD JA	CARLING 2
Groupe K	FREYBOUSE	LE VAL GUEBLANGE 2
Groupe L	NEUFGRANGE SILTZHEIM	HOLVING 2
Groupe M	STIRING CS 2	FORBACH CREUZBERG 2
Groupe N	ENCHENBERG	KALHAUSEN 2
Groupe O	St LOUIS LUTZELBOURG	HEMING
Groupe P	LORQUIN 2	BROUVILLER MARSAL
D4 niveau 1		
Groupe A	ALGRANGE 3 TERVILLE 3 HAYANGE 3	
Groupe B	LUTTANGE MONTAIS FC PIERREVILLERS 2	
Groupe C	REMILLY METZ SCY JEUN 2 METZ GAB 2 COURCELLES NIED 2	
Groupe D	AUGNY ATHLETIC 3 VOEFLING 2 METZ CO 2 FLEURY 2 CUVRY FC	
Groupe E	L'HOPITAL 2 ST AVOLD JA 2 FREYBOUSE 2 LIXING VAHL LANING 2	
Groupe F	MERLEBACH 3 CAPPEL PUTTELANGE LACS NEUFGRANGE SILTZHEIM 2 BEHREN US 3	
Groupe G	SCHNECKENBUSCH US ST LOUIS 2 GROSTENQUIN 2	
Groupe H	WITTRING 2 BLIESBRUCK 3 BITCHE 2	

Le tableau ci-dessus est communiqué sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées à la suite de décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des procédures en cours.

L'équipe du FC YUTZ 2 (D2 groupe A) ne peut accéder au niveau supérieur car elle a dépassé le total de 100 points de pénalité au Challenge de la Sportivité de la saison 2023-2024 (article 10.5 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors)

La commission a pris note des courriers adressés par deux clubs. Elle les a pris en compte comme le lui permettait la réglementation.

Pour une renonciation à l'accession, se conformer à l'article 10.6 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors qui dit :

« 10.6. Renonciation à l'accession Lorsqu'une équipe ayant acquis le droit à l'accession à la division supérieure ne désire pas bénéficier de ce droit, le club doit en aviser le service « Compétitions » du DMF dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants, par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club. Elle est alors maintenue dans la division où elle a acquis son droit à l'accession. Elle est remplacée dans la division supérieure par l'équipe du club en règle qui la suivait immédiatement au classement. Le club de l'équipe repêchée recevra notification de cette promotion par le service « Compétitions » du DMF. Ce club aura alors un délai de sept jours pour renoncer à son accession. S'il n'a pas fait connaître son désir de renonciation dans les formes et délais ci-dessus, il est tenu de participer avec son équipe à l'épreuve à laquelle lui a donné droit son classement. Le non-respect des délais prescrits est sanctionné par une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction et indiqué au statut financier. »

Pour une demande de rétrogradation, se conformer à l'article 11.5 du règlement des Championnats MOSELLE Seniors qui dit :

« 11.5. Demande de rétrogradation Lorsqu'un club souhaite la rétrogradation d'une de ses équipes, il doit envoyer une demande motivée adressée au Service Compétitions dans un délai de sept jours qui court à partir du lendemain du jour de la publication du tableau des accédants et des rétrogradés par courrier électronique envoyé depuis sa boîte mail officielle ou par lettre recommandée avec en tête du club. Le Comité de Direction décide alors s'il accepte ou non cette requête. S'il agréé cette demande, l'équipe concernée ne pourra accéder au niveau supérieur la saison suivante. »

Possibilités de recours

Les décisions relatives aux montées et descentes de la saison 2023-2024 établies par la Commission des "Championnats MOSELLE Seniors" sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du DMF dans le délai de **deux jours** à compter du lendemain de la publication du présent PV.

L'appel devra être interjeté selon les dispositions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF :

- par voie électronique au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football à l'adresse « appel@moselle.fff.fr »

ou

- par lettre recommandée au président de la Commission d'appel à District Mosellan de Football adressée au 49, rue du général Metman 57 071 METZ.

2. Le calendrier général seniors

La commission établit un calendrier général des championnats et des coupes des seniors pour la saison 2024-2025. Celui-ci sera présenté au Comité de Direction lors de sa réunion plénière du 29 juin 2024 pour adoption.

3. Divers

La prochaine réunion est fixée au vendredi 2 août 2024 à 17 heures 30. Les groupes des quatre niveaux pour la saison 2024-2025 seront alors constitués.

Metz, le 26 juin 2024
Rédaction du PV : Henri VIGNERON